



NOTE DE SYNTHÈSE PRÉPARATOIRE

Comité Syndical
Mercredi 29 janvier 2025 à 20h
Mairie de Trangé

Présents : BARRIER Jean-Louis, BLANCHET Catherine, BRETEAU Franck, CARRIERE Samia, DULUARD Nathalie, GANDON Sébastien, HERMAN Audrey, JOUANNY Pascal, LEBALLEUR Isabelle, MAHE François, ROBIN Murielle.
Absents : POULAIN Dominique, PIRON Laurence, POLLEFOORT Maurice, VIAUD Leslie.

Secrétaire de séance : Samia CARRIERE

Le compte-rendu de la séance du Comité syndical du 9 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point sur les différents services	Information
-----------------------------------	-------------

Projet Social :

La rencontre avec les acteurs éducatifs s'est déroulée le 10 décembre. Celle-ci a été décalée pour qu'un maximum d'élus en charge des écoles soient présents. Une partie des élus affirme avoir compris que cette réunion devait être annulée car aucun projet n'étant né d'une collaboration avec les directeurs d'écoles, ces rencontres ne sont pas considérées comme utiles. Cette question a été abordée lors du comité syndical du 9 octobre 2024. Certaines nuances sur le sujet ont amené de l'incompréhension.

Toutes les écoles étaient représentées lors de cette rencontre sauf celle de Pruillé le Chétif. Les élus en charge des écoles et/ou leurs représentants présents : Madame Baudet-Perrichet et Monsieur Mahé de Chaufour Notre Dame, Madame Coulon et Monsieur Pollefoort de Fay, Madame Leballeur de Pruillé le Chétif, Monsieur Toreau de Trangé. La réunion a été animée par Lise, coordinatrice, et étaient présents les agents Antoine, responsable enfance jeunesse, Cindy, directrice des ALSH, Madame Martinon, nouvellement directrice du multi accueil et Mathilde, responsable petite enfance et parentalité.

Lors de cette réunion, il a été fait un bilan de ce qui s'est déroulé sur la période passée. Le constat a été posé du peu d'actions mises en place. Il subsiste des points positifs qui ont été relevés : les passerelles de la petite enfance vers l'école, l'organisation de la fête de l'automne, et l'interconnaissance des directeurs et des élus du territoire. Les directeurs d'écoles sont d'ores-et-déjà investis dans des projets importants et reçoivent les exigences de l'éducation nationale. Le Bocage ne peut donc apporter une plus-value sur le temps scolaire. Les échanges ont été respectueux et constructifs.

Cette réunion a permis d'échanger sur les projets envisageables sur les temps périscolaires. Un système de prêt de malles de matériel pédagogique a été évoqué dans un objectif de mutualisation. Du matériel est mis en commun entre l'école et le périscolaire sur la commune de St Georges du Bois, la commune n'est pas particulièrement intéressée par le projet de prêt de malles pédagogiques. Il est abordé la question du regard des directeurs d'écoles sur les temps périscolaires, régis par les mairies. L'idée de la réunion a été de sonder les idées de tous les participants. En effet, des difficultés sont rencontrées dans toutes les écoles du territoire, notamment dû aux comportements d'enfants difficiles. Il peut être pertinent de mutualiser les équipements pour occuper les enfants. L'initiative du système de prêt de malles pédagogiques ne doit pas créer le moindre effort supplémentaire des agents des communes.

Cette réunion des acteurs éducatifs a eu le mérite d'exister pour affirmer l'absence de projets communs par tous les acteurs présents. Il était nécessaire de partager ce constat avec les directeurs d'écoles pour qu'ils ne soient pas dans l'attente de nouvelles actions du Bocage Cénomans. Les rencontres des acteurs éducatifs annuelles prennent fin pour le mandat en cours.

Le Projet Educatif de Territoire est à renouveler pour fin 2025. Il a couru sur 4 ans, de 2022 à 2025.

Communication :

Aucune réunion n'a eu lieu récemment. Les validations de supports de communication se font au fur et à mesure. Rien à signaler.

Petite Enfance et Parentalité :

Lors de la dernière commission Petite Enfance et Parentalité, ont été présentées toutes les activités de l'année :

- L'atelier des Ptits rats conteurs avec deux dates déjà complètes
- Les Ptites parentales du samedi, avec l'accueil de nouvelles familles

- L'atelier cirque au Plongeoir est une nouveauté, il reste une place
- Dans le cadre de la semaine nationale de la petite enfance, une visite de la ferme pédagogique de Fay est proposée
- Les ateliers cuisine attirent moins d'inscriptions qu'à son lancement. Cette action nécessite de réaliser des économies en achetant moins de matières premières.

Les tarifs des actions parentalité sont passés de 5 à 10€ par famille au 1^{er} janvier 2025. La commission a proposé le tarif de 2€ par enfant en plus. En effet, aujourd'hui, les familles à trois enfants payent le même tarif que les familles à un enfant. La commission a pointé cette incohérence. La tarification est valable pour toutes les actions. Les élus membres du Comité Syndical propose de délibérer sur la modification des tarifs parentalité.

Nous avons reçu les statistiques de la CAF de 2022 à 2023 : -40 enfants de 0 à 6 ans. Le nombre de naissances est passé de 79 en 2021 à 51 en 2024. La baisse du nombre d'enfants engendre une baisse de contacts au Relais Petite Enfance. Des places sont disponibles en septembre dans les MAM. Les membres de la MAM de Chaufour Notre Dame reparlent d'une éventuelle fermeture. La décroissance des naissances représente un contexte inquiétant. Au sein du multi accueil, le taux d'occupation descendu à 72% en janvier au lieu de 78% sur 2024. Le créneau du midi est étendu de 18 à 20 places pour accueillir 20 enfants à la journée continue.

Claire DEZAFIT, animatrice au Relais du Bocage Cénomans a demandé sa mutation au 28 avril 2025. Son désir de changement était connu et attendu, mais pas dans un aussi court délai. L'annonce d'emploi est en ligne sur le site du Centre de Gestion. Il est proposé un poste à 0,7 ETP, le Bocage Cénomans ne souhaite pas s'engager sur un 0,8 ETP pour le moment. A la vue de la baisse du nombre d'enfants et de la baisse de l'activité du Relais qui en découle, il est envisagé d'intégrer l'activité relative à la commune de Rouillon dans un 0,7 ETP. Le poste risque néanmoins d'être moins attirant pour les candidats. Dans une première intention le poste est proposé ainsi afin de ne pas réenchérir au vu de nos besoins. Le départ de l'agent sera l'opportunité de répartir différemment les missions afin de décharger la responsable petite enfance de certaines tâches de manutention. La collectivité d'accueil de l'agent va vouloir négocier le préavis de 3 mois.

La collaboration avec la commune de Rouillon a démarré, le premier Jeux et Rencontres s'est très bien passé. Les assistantes maternelles de Rouillon commencent à s'inscrire à nos activités.

Enfance Jeunesse :

Dolorès RICHARD, nouvelle directrice adjointe de l'ALSH est arrivée au 7 janvier 2025. Elle a pour missions la direction des ALSH de Chaufour Notre Dame les mercredis et vacances scolaires, la direction du séjour pré-ados début juillet et la direction de l'ALSH du mois d'août.

Pour cette première semaine d'ouverture de l'ALSH de Chaufour Notre Dame pendant les vacances scolaires, les inscriptions sont à hauteur d'une trentaine d'enfants à Chaufour Notre Dame et 48 enfants à Saint Georges du Bois. La majorité des activités Tickets Sports des vacances de février est complète. L'équipe d'animateurs change car les habitués ne sont pas disponibles. La soirée repas fonctionne bien avec 24 inscrits. Les ateliers moins remplis sont la lynogravure et le punchneedle avec une dizaine d'inscrits.

La campagne de recrutement des animateurs a commencé pour cet été. Des difficultés se présentent mais il reste encore le temps de voir comment cela évolue. La réglementation du travail est en effet plus stricte pour les moins de 18 ans puisqu'ils ne peuvent pas travailler plus de 35 heures et pas plus de 8 heures par jour.

Un groupe de 12 jeunes s'est constitué pour organiser un séjour en Italie du Nord dans le cadre du séjour ados. Ils se sont rencontrés plusieurs fois et avancent sur le projet. L'hébergement se présente plus cher que prévu, mais la prévision étant basée sur l'expérience en Grèce, les budgets ne sont pas les mêmes. En contrepartie, le transport sera moins onéreux. La commune de St Georges du Bois a mis à disposition des jeunes la volontaire européenne italienne pour les accompagner dans la découverte du pays.

Ressources Humaines et budget :

Une commission s'est déroulée le mercredi 15 janvier. Un premier bilan financier de l'année 2024 a été présenté. Ce dernier s'est révélé très positif grâce notamment aux décisions prises dans les commissions en N-1 et qui ont porté leurs fruits. Cela permet au Syndicat de dégager un excédent significatif. Les agents et les élus sont remerciés pour les efforts réalisés : le cap a été tenu et permet d'avoir de la visibilité.

Néanmoins, une nuance est apportée au résultat 2024. L'excédent réalisé d'un montant de 127 000€ intègre le remboursement de l'association Léo Lagrange Ouest de 47 000€ qui ne sera plus remboursé à l'avenir au Syndicat.

La commission a également mené un débat plus global sur les pratiques de rémunérations des autres collectivités. Le constat est posé que le Syndicat est dans le bas de l'échelle des rémunérations par rapport aux autres collectivités. Il a été décidé l'organisation d'une commission Ressources Humaines le 5 mars à 18h30 complètement dédiée à la stratégie politique de rémunération. Cette réunion est élargie aux présidents de commission et ouverte aux élus de la commission Finances/ ressources Humaines.

Point complémentaire : Actualisation des tarifs Parentalité et actions sociales

Délibération

Le comité syndical propose d'ajouter à la tarification parentalité le montant de 2€ par enfant et de supprimer la notion de tarif famille. Cette modification des tarifs est proposée afin d'apporter une équité entre les familles à un enfant et les familles à plusieurs enfants. Le tarif adulte sera de 8€. Les autres conditions tarifaires ne sont pas modifiées.

	RESIDENTS	HORS TERRITOIRE
Ateliers parentalité	8€ par adulte minimum 2€ par enfant	13€ par adulte minimum 2€ par enfant
Spectacles	8€ par adulte minimum 2€ par enfant	13€ par adulte minimum 2€ par enfant
Sorties « famille » ½ journée	Tarif adulte de maximum 15€ 2€ par enfant	Tarif adulte + 5€ 2€ par enfant
Sorties « famille » journée	Tarif adulte de maximum 30€ 2€ par enfant	Tarif adulte + 5€ 2€ par enfant
Conférences/soirées thématiques	Gratuité	
Animations en interne		

Cette proposition s'applique à partir du 25 février 2025. Il est nécessaire de communiquer auprès des familles.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Valide les nouveaux tarifs des actions parentalité applicables à partir du 25 février 2025,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

BUDGET : Engagement des dépenses avant vote du budget primitif 2025

Délibération

Mme La Présidente rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Aussi, dans l'attente de l'adoption du budget Primitif 2025 et afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Comité de permettre à Madame la Présidente d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 la Présidente à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Jusqu'à ce jour, la clé de répartition de la cotisation des communes membres du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans est basée sur la population des moins de 15 ans relevée par l'INSEE et les ressources fiscales des communes (état 1259), cette dernière donnée ayant pour objet d'ajuster au mieux la cotisation de chaque commune selon ses ressources financières. Cependant, la taxe CFE (Cotisations Foncières des Entreprises) disparaît et vient modifier l'état 1259 dès l'année 2024.

La prise en compte uniquement de l'état 1259 modifié en 2024 occasionne des modulations des cotisations très importantes sur 2025. Il est donc proposé de :

- Conserver la prise en compte de l'état 1259 pour maintenir une répartition ajustée annuellement aux ressources de chaque commune ;
- Ajouter la prise en compte du fond de compensation versé par Le Mans Métropole qui viendra s'ajouter aux montants de l'état 1259 ;
- Conserver la répartition selon la population des moins de 15 ans dernièrement relevée par l'INSEE puisqu'en lien direct avec les compétences petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité transférées au Syndicat Intercommunal.

Ce qui engendre la répartition suivante pour l'année 2025 :

2025	Chaufour	Fay	Pruillé	St Georges	Trangé	Total
Produit fiscal (état 1259) basé sur 2024	283 711,00 €	132 057,00 €	332 716,00 €	607 255,00 €	503 883,00 €	1 859 622,00 €
Atribution compensation FPU 2024	106 006,00 €	94 926,00 €	198 535,00 €	261 236,00 €	395 963,00 €	1 056 666,00 €
Total	389 717,00 €	226 983,00 €	531 251,00 €	868 491,00 €	899 846,00 €	2 916 288,00 €
<i>Proportion</i>	13,36%	7,78%	18,22%	29,78%	30,86%	100,00%
Nombre de jeunes < 15 ans (INSEE 2021)	237	173	253	432	334	1429
<i>Proportion</i>	16,59%	12,11%	17,70%	30,23%	23,37%	100,00%
Clé de répartition 2025	14,97%	9,94%	17,96%	30,01%	27,11%	100,00%
Participation 2025	46 834,09 €	31 103,87 €	56 174,62 €	93 847,49 €	84 804,26 €	312 764,34 €
Evolution par rapport à 2024 :	- 253,89 €	+ 531,98 €	+ 716,87 €	- 796,58 €	- 198,39 €	- €

Après en avoir délibéré, Le Comité syndical à l'unanimité :

- Adopte les modalités de contributions des communes membres.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

MODIFICATION DES STATUTS : Modification des modalités de contribution des communes

Délibération

L'article 10-3) des statuts du SIVOM du Bocage Cénomans relatif à la contribution des communes, Le a) relatif aux compétences obligatoires :

a) Compétences obligatoires

Les contributions obligatoires des communes sont calculées sur la base de la clé de répartition suivante:

50% au titre de la fiscalité large N-I (ménages, CTE, FNGIR) et 50% au titre de la population < 15 ans (dernières données INSEE connues).

L'appel de cotisation fera l'objet de quatre acomptes, à trimestre à échoir.

Il convient de modifier cet article des statuts du SIVOM du Bocage Cénomans comme il suit :

« Les contributions obligatoires des communes sont calculées sur la base de la clé de répartition suivante :

- 50% au titre de la fiscalité large N-1 (état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales) et de la compensation FPU de l'intercommunalité (dernières données connues),
- 50% au titre de la population des moins de 15 ans (dernières données INSEE connues).

L'appel de cotisation fera l'objet de quatre acomptes, à trimestre à échoir. »

Le Comité syndical, après avoir pris connaissance de la proposition de modification des statuts et en avoir débattu, à l'unanimité :

- Approuve le projet de modification des statuts
- Décide de proposer aux communes membres les modifications des statuts tels que présentés ci-dessus

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

BUDGET : Projets d'achats d'investissement 2025

Délibération

Pour pouvoir bénéficier d'une possible subvention de la CAF sur les achats, il est nécessaire de délibérer sur des engagements d'achats.

Des propositions d'achat d'investissement de matériels sont présentées :

	ÉLÉMENT	FOURNISSEUR	PRIX TTC	PRIX HT	Devis OK ?	Sub CAF ?	Montant Sub CAF	Reste à charge SIBC	Durée d'amortissement (en année)	Amortissement par an	Ordre de priorité (1, 2 ou 3)
Enfance- Jeunesse	Téléphone portable responsable EJ	LECLERC	269,00 €	224,17 €	<input type="checkbox"/>	30%	67,25 €	201,75 €	3	89,67 €	1
	Téléphone portable Directrice ALSH	LECLERC	269,00 €	224,17 €	<input type="checkbox"/>	30%	67,25 €	201,75 €	3	89,67 €	1
	Téléphone portable Directeur adjoint ALSH	LECLERC	179,90 €	149,92 €	<input type="checkbox"/>	30%	44,98 €	134,92 €	3	59,97 €	1
	malles	LEROY MERLIN	725,68 €	580,54 €	<input type="checkbox"/>	30%	174,16 €	551,52 €	5	145,14 €	1
	Matériel radio	ESPACE MUSIC	855,90 €	713,25 €	<input type="checkbox"/>	30%	213,98 €	641,93 €	5	171,18 €	2
SOUS TOTAL ENFANCE JEUNESSE			2 299,48 €	1 892,05 €							
Général	Climatisation Maison de l'Enf. et de Jeunesse		2 000,00 €	1 600,00 €	<input type="checkbox"/>	0%	- €	2 000,00 €	10	200,00 €	2
Petite Enfance	Ordinateur portable responsable PEP	ORDIPRO	609,00 €	507,50 €	<input type="checkbox"/>	80%	406,00 €	203,00 €	5	121,80 €	1
	abri de jardin résine	Leroy Merlin	899,00 €	719,20 €	<input type="checkbox"/>	80%	575,36 €	323,64 €	10	89,90 €	1
	Table "picnic"	Leroy Merlin	156,00 €	124,80 €	<input type="checkbox"/>	80%	99,84 €	56,16 €	1	156,00 €	1
	table lumineuse et jeux	hop'toys	441,50 €	363,83 €	<input type="checkbox"/>	80%	291,06 €	158,76 €	5	88,30 €	1
	cloisonnette sieste	wesco	524,03 €	419,22 €	<input type="checkbox"/>	80%	335,38 €	188,65 €	10	52,40 €	1
	chaise dortoir	amazon	136,99 €	109,59 €	<input type="checkbox"/>	80%	87,67 €	49,32 €	1	136,99 €	1
	volets electriques solaire	Komilfo	1 647,29 €	1 372,74 €	<input type="checkbox"/>	80%	1 098,19 €	549,09 €	10	164,73 €	2
	forfait pose store et volets	Komilfo	1 296,00 €	1 080,00 €	<input type="checkbox"/>	80%	864,00 €	432,00 €	10	129,60 €	2
	store banne	Komilfo	4 032,49 €	3 360,41 €	<input type="checkbox"/>	80%	2 688,33 €	1 344,16 €	10	403,25 €	2
	dalles extérieures	ANC Dalle	1 055,00 €	879,17 €	<input type="checkbox"/>	80%	703,34 €	432,00 €	10	105,50 €	1
	sèche linge	Boulangier	549,00 €	457,50 €	<input type="checkbox"/>	80%	366,00 €	183,00 €	5	109,80 €	1
	lave vaisselle	Boulangier	679,00 €	565,83 €	<input type="checkbox"/>	80%	452,66 €	226,34 €	5	135,80 €	1
	lave linge	Boulangier	928,00 €	773,00 €	<input type="checkbox"/>	80%	618,40 €	309,60 €	5	185,60 €	1
	Tableau vellea à roulette	MANUTAN	324,62 €	265,00 €	<input type="checkbox"/>	40%	106,00 €	218,62 €	10	32,46 €	2
	Climatisation Maison de la Petite Enfance		5 000,00 €	4 000,00 €	<input type="checkbox"/>	0%	- €	2 000,00 €	10	500,00 €	2
SOUS TOTAL PETITE ENFANCE			18 277,92 €	14 997,80 €							
TOTAUX			22 577,40 €	18 489,85 €			9 259,85 €	10 406,20 €		3 167,75 €	

Le projet de store-banne à la Maison de la Petite Enfance vient à la suite du projet de préau qui a été abandonné, puis de barnum, puis d'une casquette, cette dernière s'étant révélée plus onéreuse. Cela répond à la problématique de la chaleur dans la salle de vie plein sud. Le projet reste à l'étude avec des devis en attente.

Le remplacement des dalles extérieures font suite au signallement de l'APAVE.

L'équipe du multi accueil souhaite une salle de sieste plus modulable avec les matelas et les cloisonnettes pliables afin de transformer la salle en espace snoezelen. Les lits en bois feront l'objet d'une revente.

L'achat du matériel radio étant un budget conséquent, les élus de la commission finances demandent de se renseigner sur une possible location du matériel à d'autres acteurs du territoire.

Une prévision financière pour les réparations des systèmes de pompe à chaleur des bâtiments de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse et de la Maison de la Petite Enfance est ajoutée par les membres du Bureau Syndical.

Il s'agit de prévisions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser la Présidente à solliciter des demandes de subvention d'investissement auprès de la CAF de la Sarthe,
- Autoriser en cas d'empêchement de la Présidente, Audrey HERMAN, à signer tout document se référant à cette affaire

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Suite aux délibérations prises entre 2021 et 2024, le règlement intérieur du Syndicat Intercommunal du Bocage Cénomans est actualisé.

Les modifications importantes sont telles :

- Les modalités d'utilisation des heures complémentaires et supplémentaires modifiées par la délibération du 15 novembre 2023 (page 8 et 10) ;
- Les conditions de recours au télétravail ajoutées par la délibération du 7 janvier 2021 (page 8) ;
- L'indemnité de travail des dimanches et jours fériés intégrée par la délibération du 17 janvier 2024 (page 9) ;
- Les modalités de prise en compte des heures d'absence pour les congés maladie des agents annualisés modifiées par la délibération du 9 octobre 2024 (page 12) ;
- Les conditions d'autorisations d'absence modifiées par la délibération du 9 octobre 2024 (page 13) ;
- Les conditions d'utilisation des réseaux sociaux (page 17) ;
- Les conditions du droit à la formation précisées par la note de service « en formation » du 13 juillet 2023 (page 23).
- Ajout de l'annexe 12 : Conduite à tenir face à un agent en état sous l'emprise apparente de stupéfiant

➔ *Avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Sarthe en date du 26 novembre 2024*

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- Adopte les modifications à apporter au règlement intérieur du SIVOM dont le texte est joint à la présente délibération,
- Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé au SIVOM,
- Donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 porte modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif, applicable au 1^{er} mai 2025 : « *La rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,20 fois à 4.30 fois le montant du SMIC par jour.* »

Le seuil de rémunération passe donc d'environ 26 euros brut par jour à environ 52 euros brut par jour.

La commission Finances / ressources humaines favorise la proposition suivante :

- Passer les notions de « forfait jour » en pourcentage de rémunération SMIC
- Ajouter un forfait réunion au SMIC minimum
- Les rémunérations suivantes :

	Type de contrat	2022-2024	1 ^{er} mai 2025	Soit € / jour :
Animateurs Tickets Sports	CEE BAFA	53 €/jour	5 x SMIC	59€
	CEE stagiaire	45 €/jour	4.5 x SMIC	53.50€
	CEE non diplômé	42 €/jour	4.3 x SMIC	52€
Animateurs ALSH, aide-cuisine, mini-camps, séjours	CEE BAFA	57 €/jour	5.3 x SMIC	63€
	CEE stagiaire	52 €/jour	4.8 x SMIC	57€
	CEE non diplômé	46 €/jour	4.5 x SMIC	53.50€
Direction	CEE directeur adjoint diplômé	61 €/jour	5.5 x SMIC	65€

	CEE directeur diplômé	69 €/jour	6 x SMIC	71€
FORFAIT RÉUNION DE PREPARATION		-€	4.30 x SMIC	52€

Incidence estimée sur budget prévisionnel 2025 sans prorata :

	Tickets sports	Séjour neige	Séjour pré-ados	Séjour ados	Mini-camps	ALSH été	ALSH PV	TOTAUX
	100	11	12	13	14	18	20	
CR 2024	6 683 €	1 138 €	1 963 €	1 308 €	4 265 €	30 721 €	15 301 €	61 379 €
2025 initial	6 525 €	- €	1 800 €	1 260 €	5 136 €	30 140 €	20 732 €	65 593 €
2025 avec décret	6 537 €	- €	1 908 €	1 350 €	5 395 €	36 540 €	22 235 €	73 965 €
							Soit :	+8 372 €

La prochaine commission enfance jeunesse travaillera à des propositions pour établir un forfait mineur diplômé et mineur stagiaire.

Après en avoir délibéré, le Comité, à l'unanimité :

- Accepte la revalorisation des forfait CEE,
- Déclare que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document se référant à cette affaire.

La nouvelle proposition tarifaire prendra effet au 1er mai 2025.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

ADMINISTRATIF : Modification des actes constitutifs et arrêtés de nomination des régies

Délibérations

Par suite des changements de personnel et des modalités d'utilisation des régies, nous actualisons les actes constitutifs et actes de nomination :

- Actes de nomination : intégration d'Emilie LIONNET en régisseur suppléant des régies Enfance Jeunesse,
- Actes de nomination : intégration de Mathilde GRANDIN en régisseur suppléant de la régie Actions Sociales Locales (Parentalité et autres),
- Actes constitutifs : Ajout des « acomptes séjours » dans les encaissements de la régie de recettes EJ,
- Actes constitutifs : Montant maximum de l'avance porté à 6 220€ de la régie d'avances EJ (avance temporaire annualisée),
- Suppression de la régie d'avances Petite Enfance (intégration des achats dans la régie Enfance Jeunesse)

Le Comité, après en avoir délibéré,

- Modifie les termes des actes constitutifs et actes de nomination des régies comme mentionné ci-dessus,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout document se référant à cette affaire.

Vote à main levée : 11 votants

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

PETITE ENFANCE : Mise en place du Service Public Petite Enfance

Information

Depuis le 1er janvier 2025, les collectivités sont officiellement devenues les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant dans le cadre de la mise en place du Service Public Petite Enfance.

(articles 17 et 18 de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023)

Les compétences :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et les solutions d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans et les futurs parents ;

Deux compétences déjà exécutées par le Relais.

Et pour les communes ou Epci de plus de 3 500 habitants :

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : dans le cadre de la CTG diagnostic déjà fait, notamment pour la création des MAM
- Soutenir la qualité des modes d'accueil : déjà fait par le Relais aussi

Les communes membres ayant transférées les compétences d' « action sociale dans l'intérêt communautaire » au Syndicat Intercommunal, les compétences liées au Service Public Petite Enfance sont incluses dans les attributions du Bocage Cénomans.

La question va se poser dans notre cas pour la compétence 3, concernant la planification :

« le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, [...] d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. »
 La rédaction induit que l'avis doit être rendu par délibération de l'AO de l'accueil du jeune enfant.

Il n'est pas encore clair s'il s'agit d'un avis favorable ou d'un avis conforme. Plusieurs décrets d'application de la loi sont encore attendus.

Nous attendons les précisions pour spécifier, si nécessaire, les compétences du Service Public Petite Enfance dans les statuts du Syndicat du Bocage Cénomans.

Le comité syndical est en attente de précisions pour connaître ce qui est induit dans la planification. Si une crèche privée s'implante sur un territoire, est-ce de notre compétence ? Les micro-crèches ne proposent pas les mêmes services, ni la même tarification mais peut répondre à des besoins sur les horaires atypiques.

CARTE FOOT : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction des 4 vestiaires et du club house de St Georges du Bois	<i>Délibération</i>
--	---------------------

Après étude des différentes propositions reçues et à la suite de la phase de négociation, les membres de la carte foot, à l'unanimité, décident de :

- Retenir le cabinet THELLIER ARCHITECTURE pour le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant des honoraires de 51 615 €HT soit 61 938 €TTC,
- Autorise Madame la Présidente, ou en cas d'empêchement, Franck BRETEAU, à signer tout document se référant à cette affaire.

L'architecte attributaire a précisé que le projet ne pourra pas être terminé pour la fin du mandat.

Vote à main levée : 5 votants Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 5

Décisions prises en vertu d'une délégation du Comité Syndical	<i>Information</i>
---	--------------------

Néant.

Questions diverses	<i>Information</i>
--------------------	--------------------

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le prochain comité syndical se déroulera le 26 mars à 20h à Saint Georges du Bois.

Le prochain Bureau Syndical se déroulera le 12 mars à 18h30 à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Saint Georges du Bois.